

# COMPLEMENT DU DCE

Réf : 25M0032

**Achat de prestations de formation FPTLV :**

**Dispositif de formation sur la thématique « Démarche appréciative »**

## Réponses à des questions posées par les prestataires

### Question 1

Il y a des incohérences entre ce qui figure dans le cahier des charges et les BPU/DQE pour les lots 3 et 4 :

- Le CDC indique pour le lot n°3 : Chaque formation-action comprendra entre 3 et 10 jours de formation, or le DQE est figé sur 2 jours ou 1 jour
- Le CDC indique pour le lot n°4 : une durée de formation-action modulable sans toutefois dépasser 21 heures, or le DQE est figé sur 1 jour

### Réponse

Pour le lot n°3, le cahier des charges précise que chaque formation-action comprendra entre trois (3) et dix (10) jours, ces journées pouvant être séquencées en demi-journées.

Le DQE constitue une simulation financière utilisée uniquement pour l'évaluation du critère prix. Il a été décidé de figer cette simulation sur la base de séquences de formation-action (2 jours consécutifs puis, une demi-journée) à des fins de comparabilité entre les offres. Cette simulation ne préjuge en rien de la durée effective des prestations, laquelle sera ajustée selon les besoins identifiés lors de la mise en œuvre du marché.

Pour le lot n°4, le cahier des charges prévoit une durée modulable d'accompagnement, pouvant aller jusqu'à 21 heures, en fonction des situations individuelles des agents.

Le fait que le DQE repose sur deux séquences d'accompagnement (1 journée puis, une demi-journée) ne remet pas en cause les dispositions prévues au cahier des charges.

Là encore, il s'agit d'une simulation financière, destiné à garantir une base d'évaluation homogène et équitable pour toutes les offres, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement énoncés par le Code de la commande publique.

Il est enfin rappelé que le DQE est un document non contractuel : il ne reflète pas l'exhaustivité des modalités d'exécution, lesquelles seront précisées et adaptées au besoin lors de la phase d'exécution du marché.

Le 23 avril 2025.